

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 septembre 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - Mme DILLESEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - M. HELIE - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme REVEL (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - Mme TOMASELLI (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme MASLOUHI) - M. ROZOY (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : M. MARTIN - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - Mme MILLE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

OBJET

DE LA DELIBERATION

Personnel municipal – recrutement par contrats du directeur de la Culture et du responsable des relations presse Régularisation de contrats

Madame Koenders, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Deux postes sont à pourvoir dans les services municipaux.

Le premier est un poste de directeur de la Culture vacant depuis quelques mois. En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un agent contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

La personne recrutée devra contribuer par des projets développés et structurants, au rayonnement de la ville et à son attractivité et jouer un rôle actif dans la fédération des acteurs culturels. Elle pilotera les équipes des services de la direction et assurera le suivi des deux régies personnalisées (l'Opéra et la Vapeur) ainsi que la délégation de service public du Zénith.

- cadre d'emplois de référence : administrateurs territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 1 ou expérience équivalente

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (prime de rendement et indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) et le cas échéant, un supplément familial de traitement. A cela s'ajoutera une prime de fin d'année correspondant à la valeur mensuelle de l'indice, au prorata des mois d'exercice. Il est donc proposé de pourvoir ce poste par le biais d'un contrat à durée indéterminée conformément à l'article 3-5 de la loi du 26 janvier 1984, la personne retenue étant déjà titulaire de ce type d'engagement dans une autre collectivité.

Le deuxième poste est à pourvoir dans le cadre de la réorganisation du service communication mutualisé. Il s'agit d'un poste de «responsable des relations presse». En l'absence de candidatures statutaires adaptées pour cet emploi qui demande des connaissances bien spécifiques, et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un agent contractuel peut également être envisagé pour répondre aux besoins du service et en raison de la nature des fonctions, conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Placé sous l'autorité de la directrice de Cabinet, le responsable des relations presse sera chargé de définir une stratégie de relations presse, de concevoir et de conduire toute action de valorisation des actions des collectivités en direction de la presse généraliste ou spécialisée, locale, nationale ou internationale.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau II ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le cas échéant, un supplément familial de traitement, et le régime indemnitaire afférent à son grade (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, indemnité d'exercice de missions) et une prime de fin d'année correspondant à la valeur mensuelle de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

Il est donc proposé de pourvoir à ce poste pour une durée de 3 ans renouvelable.

Par ailleurs, il convient de procéder à la régularisation de la situation d'un agent contractuel, directeur du système d'informations, dont le recrutement a été autorisé sur la base d'une délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2004, laquelle prévoyait à l'origine un contrat à durée déterminée qui a été transformé en contrat à durée indéterminée après 6 ans d'exercice, conformément à la réglementation en vigueur.

Il y a lieu de confirmer que le conseil municipal autorise ce contrat à durée indéterminée.

Enfin, par délibération du 25 juin 2001, le Conseil Municipal a prévu la possibilité de recruter des agents contractuels afin de les mettre à disposition des groupes d'élus. Conformément à la réglementation en vigueur de l'époque, il avait été prévu des contrats de trois ans renouvelés par reconduction expresse et ajustés sur la durée du mandat. Il est proposé de mentionner la possibilité de renouveler ces contrats pour une durée indéterminée, à l'issue d'une période de six ans d'exercice, comme le prévoit désormais l'article 110-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - m'autoriser à engager le directeur de la culture sur la base d'un contrat à durée indéterminée et le responsable des relations presse par un contrat de 3 ans, renouvelable ;
- 2 - décider que leur rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- 3 - dire que le directeur du système d'informations et les agents mis à disposition des groupes d'élus peuvent bénéficier d'un contrat à durée indéterminée ;
- 4 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.
- 5 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ